

## **Annexe 4**

### **AUTORISATION D'ACCES PAR RECONNAISSANCE DU CONTOUR DE LA MAIN**

L'accès au restaurant scolaire du lycée se fait par reconnaissance biométrique.

Ce système approuvé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), reposant sur la reconnaissance du contour de la main, concerne les élèves du second cycle et les étudiants ayant choisi le forfait.

L'accord du représentant légal de l'élève inscrit à la demi-pension ou à l'internat est requis.

Il lui est donc demandé de le notifier sur le formulaire (« Accusés de réception ») compris dans le dossier lors de la procédure d'inscription.